

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 mai 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 36  
Absents excusés : 01

Date de convocation : 15/05/2025

**Délibération N° D-2025-2205-16**

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.  
Monsieur JACOB André a donné pouvoir à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.  
Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

**Objet : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025**

M le Président informe les membres du Conseil que suite à la détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 par délibération prise le 6 mars 2025, les services de l'Etat ont indiqué que cette délibération ne respectait pas les règles de lien entre les taux. En l'espèce, le taux de taxe d'habitation ne pouvait pas augmenter dans une proportion supérieure au taux moyen des taxes foncières.

Pour corriger cette erreur, le Président propose au Conseil de procéder à une modification de la délibération de vote des taux pour tenir compte de cette règle, en ramenant le taux de TH à 15,67 % au lieu des 15,76 % votés initialement.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**Vu** l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1636 B septies du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,78 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 13,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,67 %

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Truchtersheim, le 26 mai 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE

Le Président,

Justin VOGEL

